

MAIRIE
de Roëzé-sur-Sarthe

AUTORISATION DE TRAVAUX
AUTORISANT D'AMENAGER OU MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 22/02/2024	
Par :	Monsieur MESME JEREMY
Demeurant à :	17 rue du 11 Novembre 72210 LA-SUZE-SUR-SARTHE
Sur un terrain sis à :	Z.A du Val de l'Aune 72210 ROËZÉ-SUR-SARTHE
Cadastré :	253 AA 142
Nature des Travaux :	Aménagement d'un ERP

N° AT 072 253 24 Z0001
Arrêté n°RU.24.005

Affiché le : 24/05/2024

Le Maire de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et l'accessibilité des ERP et IGH,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19, à R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/01/2019,

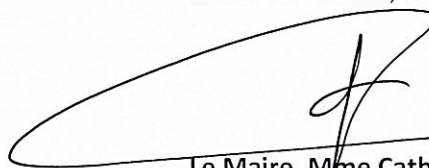
Considérant l'avis **favorable assorti de prescription** de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 mai 2024 portant sur le projet d'ouverture dudit établissement,
Considérant l'avis **favorable assorti de prescription** de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 30 avril 2024 portant sur le projet d'ouverture dudit établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée **PEUVENT ÊTRE ENTREPRIS**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité et pour l'accessibilité ci-joints devront être intégralement respectées.

Roëzé-sur-Sarthe, le 21 mai 2024


Le Maire, Mme Catherine TAUREAU



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être exercé, prorogeant le délai de recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.